

## AVIS d'APPEL A CANDIDATURE

### Labellisation de parcours de santé Personnes âgées dans les Pyrénées-Atlantiques

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 31 mars 2015**

➤ **Autorités compétentes pour l'appel à candidature :**

- Agence Régionale de Santé Aquitaine  
103 bis, rue Belleville  
CS 91 704  
33 063 BORDEAUX Cédex

- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques  
Hôtel du Département  
64, avenue Jean Biray  
64 058 Pau cedex 9

➤ **Directions en charge du suivi de l'appel à candidature :**

- **ARS** : Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Pôle animation de la politique régionale de l'offre et des parcours de santé

- **Département des Pyrénées-Atlantiques** : Direction Générale Adjointe de la Solidarité Départementale, Direction de l'Autonomie

➤ **Pour tout échange relatif à l'appel à candidature :**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidature « Labellisation de parcours de santé Personnes âgées dans les Pyrénées-Atlantiques » et adressé conjointement à l'ARS et au Département aux deux adresses ci-dessous :

[ars-aquitaine-aap-faq@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-aap-faq@ars.sante.fr)  
[direction.autonomie@cg64.fr](mailto:direction.autonomie@cg64.fr)

## 1 / Objet de l'appel à candidature

Dans la droite ligne de la Stratégie nationale de santé, qui ambitionne de réorganiser notre système de santé autour de la démarche « parcours », et pour faire face aux défis liés au vieillissement de la population, l'ARS Aquitaine a opté pour la mise en place d'une procédure de labellisation des

parcours de santé « Personnes âgées », à laquelle le Département des Pyrénées-Atlantiques a souhaité s'associer.

Cette démarche a pour objectif stratégique d'**accorder une reconnaissance et une lisibilité à des organisations territoriales intégrées**, c'est-à-dire des projets de territoire dont la transversalité, fondée sur un partenariat fort entre l'ensemble des acteurs concernés, permet d'assurer la continuité et la fluidité du parcours des personnes âgées dans ses différentes étapes et dimensions (prévention et promotion de la santé, soins hospitaliers et ambulatoires, accompagnement médico-social). **Le but final recherché étant de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans les meilleures conditions.**

Cette labellisation, qui se fera en **deux temps** (une pré-labellisation sur dossier et une labellisation confirmée à l'issue du déploiement d'un plan d'actions) a **quatre objectifs spécifiques** :

- reconnaître et encourager des dynamiques partenariales locales ;
- mettre en valeur auprès des usagers et des professionnels la qualité des prises en charge et des accompagnements proposés sur le territoire ;
- identifier et légitimer des bonnes pratiques, **en vue de** les promouvoir et d'en favoriser la reproductibilité sur d'autres territoires ;
- jeter les bases des futurs « services territoriaux de santé au public », prévus par la future loi de santé publique.

## 2 / Cahier des charges

Il est annexé au présent avis (annexe 1) et sera téléchargeable sur les sites de l'Agence régionale de santé Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques aux adresses suivantes :

<http://ars.aquitaine.sante.fr>  
<http://www.cg64.fr>

## 3 / Critères de sélection

### ➤ Critères d'éligibilité :

Il n'est pas imposé de modèle d'organisation unique pour l'ensemble des territoires des Pyrénées-Atlantiques. Cependant, pour être éligibles, les projets devront poursuivre les objectifs stratégiques et opérationnels fixés au § 3.1 du cahier des charges, à savoir :

- ❑ **Garantir l'accessibilité** des personnes âgées à la prévention, aux soins et à la prise en charge médico-sociale en établissements ou à domicile,
- ❑ **Assurer la continuité** (donc l'absence de rupture) des interventions des différents acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes âgées,
- ❑ **Promouvoir la qualité et la pertinence** des interventions auprès des personnes âgées, afin notamment d'éviter le recours à l'hospitalisation ou l'orientation en Ehpad lorsque cela est possible.

Par ailleurs, priorité sera donnée, lors de l'examen des candidatures, aux projets répondant à certaines caractéristiques en matière de gouvernance, d'organisation de l'accompagnement et de l'offre de soins et de couverture géographique, détaillées au § 3.2 du cahier des charges.

### ➤ Critères d'appréciation :

Lors de l'examen des candidatures, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- ❑ La qualité du diagnostic partagé
- ❑ Le nombre et la diversité des acteurs qui déclarent s'intégrer dans le projet présenté, ainsi que la qualité du partenariat mis en place
- ❑ L'implantation territoriale du projet
- ❑ L'identification claire du périmètre du parcours, des publics visés, des acteurs impliqués, des coopérations et partenariats mis en œuvre

- o La cohérence de la stratégie d'ensemble et sa pertinence par rapport au public visé et aux besoins identifiés
- o La prépondérance, dans la stratégie d'ensemble, d'une approche préventive et de préservation de l'autonomie
- o La prépondérance, dans la stratégie d'ensemble, de l'activation, de l'adaptation et de la mise en cohérence des dispositifs et des acteurs déjà existants (logique de subsidiarité)
- o L'ampleur, la pertinence et la plus-value du futur plan d'action, au regard des trois objectifs stratégiques
- o La faisabilité du plan d'action, au regard des moyens humains, techniques et financiers disponibles
- o La formation et les compétences des acteurs du parcours  
Les choix méthodologiques retenus et notamment le processus de suivi et d'évaluation du plan d'action  
Les modalités d'implication des personnes âgées et de leurs proches dans la mise en œuvre du parcours

➤ **Critères d'exclusion :**

Seront exclus les projets :

- qui ne comporteraient pas l'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature
- qui ne seraient pas portés conjointement par les acteurs représentatifs des quatre champs concernés par le parcours « personnes âgées » : la prévention, l'hôpital, le secteur ambulatoire et le secteur médico-social (§ 3.3. du cahier des charges).

#### 4 / Dossier de candidature et modalités de dépôt des dossiers

➤ **Le dossier de candidature**

Chaque dossier de candidature comprendra quatre parties distinctes :

- a) Une partie n°1 « déclaration de candidature », comportant :
  - o les éléments d'identification des promoteurs (qualité, adresse, contact)
  - o une lettre de candidature, signée par l'ensemble des parties prenantes au projet
  - o le territoire visé
- b) Une partie n°2 « diagnostic territorial partagé » présentant l'offre existante à destination des personnes âgées et son organisation actuelle, et identifiant ses faiblesses, ses atouts et les axes d'amélioration. **Ce diagnostic doit s'appuyer sur les travaux déjà conduits dans le cadre des éventuels CLS, projets territoriaux de santé, Maia...**
- c) Une partie n°3 « projet », comportant d'une part la description du « parcours-cible » à atteindre, et d'autre part une amorce de plan d'actions permettant de le mettre en œuvre.

L'esquisse du plan d'action est organisée autour des objectifs mentionnés en § 3.1 du cahier des charges. Elle formalise les stratégies et actions d'amélioration à mener pour atteindre ces objectifs. Elle valorise et met à profit les démarches et actions déjà existantes sur le territoire ou au niveau régional et propose, dans une logique de subsidiarité, des approches nouvelles ou complémentaires, en fonction des besoins identifiés dans le diagnostic. Elle énumère les moyens humains, matériels et financiers requis, en précisant les différentes sources de financement, les modalités d'optimisation de ces derniers, et, le cas échéant, le besoin de subventionnement complémentaire.

- d) Une partie n°4 « évaluation », précisant les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions, envisagées par les promoteurs.

### **→ Les modalités de dépôt des candidatures :**

Le dossier de candidature sera transmis en version électronique **et** par courrier inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « Labellisation de parcours de santé Personnes âgées dans les Pyrénées-Atlantiques - **NE PAS OUVRIR** » en **deux exemplaires** en recommandé avec accusé de réception

a) **envoi par courrier ou remis directement sur place** aux deux adresses suivantes :

**- Délégation Territoriale des Pyrénées Atlantiques**

Cité Administrative  
2, Avenue Pierre Bonnard  
64016 PAU Cedex

**- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques**

Hôtel du Département  
64, avenue Jean Biray  
64 058 Pau cedex 9

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

b) **envoi par courriel**

Conjointement aux deux adresses suivantes :

[ars-aquitaine-dosa-aap@ars.sante.fr](mailto:ars-aquitaine-dosa-aap@ars.sante.fr)  
[direction.autonomie@cg64.fr](mailto:direction.autonomie@cg64.fr)

Cet envoi par mail devra comprendre :

**Objet du mail** : réponse à l'appel à candidature « Labellisation de parcours de santé Personnes âgées dans les Pyrénées-Atlantiques »

**Corps du mail** : éléments constituant du dossier de candidature, au format PDF.

## **5 / La procédure d'instruction et de sélection des projets :**

Après une instruction des projets assurée par la Délégation Territoriale de l'ARS et la Direction de l'Autonomie du Département des Pyrénées-Atlantiques, l'étude des dossiers sera réalisée par les représentants de l'ARS et du Département, en partenariat avec les représentants des usagers réunis en comité consultatif de sélection. Les promoteurs seront invités à présenter leur dossier.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés et les priorisera en fonction des critères de l'appel à candidature.

Sur la base des avis rendus, le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil général décideront des projets labellisables et de l'accompagnement qui pourra leur être alloué.

## **6 / Calendrier de l'appel à candidature**

- Date de remise du dossier de candidature : 31 mars 2015

- Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : 29 mai 2015

Fait à Bordeaux, le 05 JAN. 2015

Le Président du Conseil général  
des Pyrénées-Atlantiques



**Georges LABAZÉE**

Le Directeur Général de  
l'Agence régionale de santé  
d'Aquitaine



**Michel LAFORCADE**